

Confiez-nous vos services  
de restauration...

... et réduisez votre contribution



agefiph



Si votre entreprise compte 20 salariés ou plus, la loi vous impose d'employer 6% de salariés reconnus handicapés ou, à défaut, de vous acquitter de la contribution AGEFIPH. En devenant client d'Emeraude Restauration, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 50% et réduire votre contribution.

**Exemple** Votre entreprise emploie 20 salariés et fait appel à Emeraude Restauration pour ses services de restauration pour un contrat annuel de 5000€. Vous n'employez pas de travailleur handicapé.

Votre contribution  
obligatoire AGEFIPH

3812 €

Votre contrat annuel  
de service de restauration

5000 €



Grâce à ce contrat, vous  
bénéficiez d'une EXONÉRATION de

575 €

SOIT 15% DE VOTRE TAXE

OU 12% DU COÛT DE VOS SERVICES  
DE RESTAURATION

Les calculs présentés sur ce document sont hors matières. Ils sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. Contactez-nous pour une étude plus précise de votre exonération.

**Le +** Vous pouvez également réduire votre contribution en faisant appel aux services des autres départements de notre Entreprise Adaptée, ou en sous-traitant vos activités à notre E.S.A.T.



**ÉMERAUDE  
CRÉATION**  
Évolution - Innovation - Écologie - Garantie



Emeraude i.d., Initiative & Devenir  
17, rue Louis de Broglie  
CS 10707  
22 307 Lannion Cedex

☎ 02 96 48 40 00  
☎ 02 96 48 53 36  
✉ contact@emerade-id.fr  
🌐 www.emerade-id.fr